

Volet 3

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge



1 5 MARS 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise francophone Gtefferuxelles

N° d'entreprise : 0806 361 592

Dénomination

(en entier): P.O.G. Luxembourg

(en abrégé) :

Forme juridique : Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, numéro

d'immatriculation à Luxembourg: B110365

Adresse complète du siège : Rue Henri Schnadt 10a, 2530 Luxembourg, Luxembourg

Adresse de la succursale belge: Avenue Louise 32- B15, 1050 |xelles, Belgique

Objet de l'acte: L'OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil de Gerance de la société à responsabilité limitée P.O.G. Luxembourg du 13 février 2019:

Le Conseil a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION

Le Conseil décide de procéder à la création d'une succursale, qui sera située au 32 B15, Avenue Louise, B-1050 Ixelles (Belgique).

Le Conseil décide également que la succursale aura le même objet que la Société, à savoir qu'elle aura pour

<< toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque;</p> forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

Enfin, elle pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers dans le but de favoriser son objet et notamment toutes opérations d'acquisition d'immeubles tant en Belgique qu'à l'étranger. >>

## DEUXIEME RESOLUTION

Le Conseil décide que la succursale sera administrée dans les mêmes conditions que la Société, à savoir par son Conseil de gérance. De plus, elle sera engagée à l'égard des tiers par la seule signature de n'importe quel membre du Conseil de gérance.

Les représentants légaux de la succursale sont donc Monsieur Philip Steven VAN PERLSTEIN né le 4 février 1963 à Laren (Pays-Bas), demeurant en Belgique et Monsieur Max Armand Bernard VORST né le 2 décembre 1966 à Amsterdam (Pays-Bas), demeurant aux Pays-Bas.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

Réservé Moniteur belge

## TROISIEME RESOLUTION

Le Conseil décide de désigner Messieurs Bernard VAN VLIERDEN, avocat inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau d'Anvers, demeurant professionnellement au sein de l'étude Tiberghien Anvers, au 214 B4 de Grotesteenweg, B-2600 Anvers, et/ou BART DE COCK, avocat inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau de Gand, demeurant professionnellement au sein de l'étude Tiberghien Gand, au 1 Esplanade Oscar Van de Voorde, B-9000 Gand, avec droit de substitution, comme personnes compétentes pour prendre toutes les rnesures nécessaires à la réalisation et la publication de la création de la succursale de la Société en Belgique, notamment avec les autorités compétentes belges à cet effet.

Pour P.O.G. Luxembourg Sàrl

Bart De Cock Mandataire

Déposés en même temps que l'extrait:

- 1) L'acte constitutif (y compris les statuts) de P.O.G. Luxembourg S.à.r.l. (légalisé et muni d'une apostille);
- 2) l'originel procès-verbal de la réunion du Conseil de Gérance du 13 février 2019 (légalisé et muni d'une
- 3) L'extrait du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg de P.O.G. Luxembourg Sàrl (muni d'une apostille);
  - 4) Les comptes annuels, afférents exercice 2017 (munis d'une apostille);
  - 5) une copie du passeport et de l'attestations de résidence de monsieur Max Armand Bernard VORST.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).